



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



52^e CONSEIL DIRECTEUR **65^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2013

CD52.R5 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CD52.R5

PRINCIPES DU FONDS RENOUVELABLE POUR L'ACHAT DE VACCINS DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ

LE 52^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document conceptuel *Les principes du Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins de l'Organisation panaméricaine de la Santé* (document CD52/17) et considérant les contributions importantes du Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) pour les États Membres en matière de vaccination ;

Tenant compte du fait que la majeure partie des États Membres ont déterminé que la vaccination est un bien public qui a contribué de manière essentielle à la réduction de la mortalité infantile, qui a permis d'atteindre l'éradication de la poliomyélite et l'élimination de la rougeole, de la rubéole et du syndrome de rubéole congénitale ; et tenant compte des progrès en matière de contrôle épidémiologique concernant d'autres maladies évitables par la vaccination dans la Région ;

Considérant que le Fonds renouvelable a joué un rôle décisif en ce qui concerne l'accès opportun et équitable à des vaccins de qualité par les États Membres, la viabilité financière des programmes de vaccination et l'introduction de vaccins nouveaux ;

Reconnaissant l'importance de maintenir la participation active des États Membres en conformité avec les principes de solidarité et de panaméricanisme pour renforcer les économies d'échelle et leurs avantages ;

Tenant compte de la répercussion des prix actuels des vaccins sur la viabilité financière et sur les progrès dans l'introduction des nouveaux vaccins ;

Considérant que le contexte mondial présente des défis au Fonds renouvelable, y compris les divers mécanismes de financement international et les nouveaux vaccins,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États Membres :
 - a) d'appuyer le Fonds renouvelable pour l'achat de vaccins de l'OPS, en tant que mécanisme stratégique de coopération technique qui facilite l'accès opportun et équitable aux vaccins et fournitures connexes pour les programmes nationaux de vaccination de la Région des Amériques ;
 - b) de ratifier les principes, les termes et conditions et les procédures du Fonds renouvelable au bénéfice de la santé de la Région des Amériques ;
 - c) de promouvoir la solidarité et le panaméricanisme dans la participation au Fonds renouvelable et d'acheter les vaccins par le biais de ce mécanisme de coopération technique.
2. De demander à la Directrice :
 - a) d'assurer que le Fonds renouvelable soit administré en respectant et en se conformant, sans exception, à ses principes, ses objectifs et ses termes et conditions étant donné que ces derniers ont contribué à la réussite et aux progrès des programmes nationaux de vaccination de la Région ;
 - b) de maintenir le dialogue avec les représentants des initiatives et des mécanismes de financement international dans le but d'obtenir un approvisionnement suffisant de vaccins pour satisfaire les besoins mondiaux des populations destinataires tout en sauvegardant l'accès des États Membres de l'OPS aux prix les plus bas ;
 - c) d'examiner les exceptions qui dans le passé ont été faites aux principes, aux termes et conditions et aux procédures du Fonds renouvelable pour déterminer la validité de ces exceptions, selon qu'il conviendra.

(Quatrième réunion, le 1er octobre 2013)